



RAPPORT
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

VOLUME I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 42 (A/32/42)

NATIONS UNIES



RAPPORT
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

VOLUME I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 42 (A/32/42)

NATIONS UNIES

New York, 1977

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	1
II. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	3 - 67	2
A. Introduction	3 - 16	2
B. Discussion générale	17 - 48	7
C. Ordre du jour provisoire de la Conférence ...	49 - 57	13
D. Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence	58	14
E. Recommandations concernant le budget de la Conférence	59 - 65	14
F. Clôture de la session	66 - 67	16
III. DECISIONS DU COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	68	18
IV. QUESTIONS D'ORGANISATION	69 - 81	23
A. Ouverture et durée de la session	69 - 70	23
B. Composition et participation	71 - 77	23
C. Election du Bureau	78	24
D. Adoption de l'ordre du jour	79	24
E. Documentation	80	25
F. Adoption du rapport du Comité	81	25

I. INTRODUCTION

1. Le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/179, par laquelle, entre autres dispositions, elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement à Buenos Aires du 27 mars au 7 avril 1978 et a prié l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'assumer les fonctions de Secrétaire général de la Conférence. Par la même résolution, l'Assemblée a décidé que le Comité de session du Conseil d'administration du PNUD chargé de la coopération technique entre pays en développement ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence, qu'à cette fin il serait ouvert à la participation de tous les Etats Membres, qui en seraient membres à part entière, et tiendrait trois sessions, et que le Comité préparatoire élirait son propre bureau lequel serait composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur; a décidé de constituer un petit secrétariat composé du service du PNUD chargé spécialement de la coopération technique entre pays en développement, pour les questions de fond, ainsi que des services intéressés du secrétariat du Conseil économique et social, pour les questions d'organisation; et a prié le Secrétaire général de convoquer la première session du Comité préparatoire en janvier 1977.

2. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 17 janvier 1977.

II. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

A. Introduction

3. Dans sa déclaration d'ouverture au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, le Secrétaire général de la Conférence a déclaré que, dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies au service des peuples des pays en développement, certaines dates pouvaient devenir historiques et que le moment où le Comité préparatoire amorçait ses délibérations pourrait bien constituer l'une de ces dates historiques. Le Secrétaire général estimait que tous les participants devaient être animés, dans tout ce qu'ils proposaient et prévoyaient, de la conviction profonde que la coopération technique entre pays en développement avait la dimension politique et intellectuelle d'une force susceptible de changer le monde. Depuis plusieurs siècles, les relations structurées entre les hommes et les nations avaient suivi les axes nord-nord et nord-sud, ce qui avait renforcé la dépendance entre le sud et le nord dans tous les domaines et établi un ordre économique international selon lequel les forces économiques, financières, techniques et commerciales se concentraient dans les régions du nord. Même la nouvelle évolution d'après guerre qui avait vu les pays du nord consacrer une partie de leurs richesses à la reconstruction postcoloniale des pays nouvellement libérés n'avait pas mis fin aux rapports de dépendance, mais avait souvent amené le sud à importer des modèles de développement qui n'étaient pas toujours appropriés et avaient parfois même retardé le progrès véritable.

4. Le Secrétaire général de la Conférence a ensuite souligné que le Comité préparatoire se réunissait pour préparer une conférence mondiale dont l'objectif était d'identifier et d'arrêter les moyens collectifs qui pourraient permettre aux nations du sud de communiquer plus directement sur le plan intellectuel et technique, de concerter plus utilement leurs efforts de développement, de rechercher et d'employer plus efficacement pour le développement l'expérience et les aptitudes techniques qui étaient souvent plus appropriées dans les pays en développement eux-mêmes, et, surtout, de parvenir plus rapidement à l'autonomie nationale et collective. Les pays en développement avaient intensifié leurs consultations et leurs activités de planification concertée en vue d'une coopération économique mutuelle. La coopération technique entre pays en développement aurait un rôle considérable à jouer en contribuant à l'expansion des fondements techniques de cette coopération économique. La façon dont les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et le plan d'action qu'elle adopterait pouvaient être synchronisés avec la coopération économique entre pays en développement était une question à suivre de près durant les mois à venir.

5. Le Secrétaire général de la Conférence a souligné que la Conférence était destinée en premier lieu aux pays en développement, pris individuellement et dans leur ensemble. Un accroissement de la force collective des pays du sud contribuerait à réduire leur dépendance en matière de transfert de techniques, à consolider des relations économiques saines et véritablement mondiales et à définir plus précisément la contribution que l'hémisphère nord devait réellement apporter. A l'heure actuelle, on s'accordait de plus en plus à penser que les activités de développement et leurs résultats devaient profiter directement aux plus démunis

des pauvres dans les pays en développement. Il était indéniable que les modèles et les méthodes permettant d'atteindre cet objectif ne pouvaient être mis en valeur que si l'expérience commune et cumulative de ces pays était appliquée dans une mesure beaucoup plus grande que cela n'avait été possible jusque-là. Le Secrétaire général était très satisfait du soutien universel dont bénéficiait la Conférence et des objectifs globaux du programme de la coopération technique entre pays en développement. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient tous reconnaissants aux Gouvernements canadien et néerlandais des contributions spéciales qu'ils avaient fournies et qui avaient permis aux pays en développement qui connaissaient des difficultés particulières et aux pays les moins avancés de participer aux réunions régionales concernant la coopération technique entre pays en développement. Le Secrétaire général espérait que tous les gouvernements participants aborderaient la Conférence avec la détermination commune d'en faire un succès, car cette conférence réunissait tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui avaient tous un intérêt dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

6. Abordant des questions précises dont le Comité préparatoire était saisi, le Secrétaire général de la Conférence a fait observer qu'en raison du peu de temps dont disposait le Comité pour préparer une grande conférence mondiale des Nations Unies, le Comité ne pouvait pas laisser l'examen de problèmes concernant le financement de la Conférence se prolonger et l'empêcher de concentrer son attention sur les questions de fond. Les incidences financières à prévoir, ainsi que les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, étaient indiquées dans le rapport du Secrétaire général de la Conférence (A/CONF.79/PC/4). A son avis, les demandes de crédits dont le Comité était saisi étaient fondées sur les besoins minimaux prévus.

7. A cet égard, le Secrétaire général a souligné qu'il était d'une importance vitale d'affecter des crédits suffisants au programme d'appui à l'information pour préparer et couvrir la Conférence. Le délai fixé pour approuver ces crédits était très court car les recommandations du Comité préparatoire devaient être soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en février, afin de permettre à ce dernier de recommander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'utiliser les ressources dont il disposait pour faire face aux dépenses extraordinaires et imprévues. La coopération technique entre pays en développement et la Conférence elle-même exigeaient un appui à l'information soigneusement organisé. A la différence de ce qui s'était passé pour les conférences précédentes des Nations Unies, la coopération technique entre pays en développement n'était pas un sujet qui avait bénéficié d'une grande attention aboutissant à la convocation d'une conférence; la coopération technique entre pays en développement ne se rattachait pas non plus de façon manifeste à un seul secteur de développement ou à un groupe de secteurs dont l'importance était évidente. La "clientèle" de la coopération technique entre pays en développement était l'ensemble du monde en développement. Pour que la Conférence fût couronnée de succès, le programme d'appui à l'information devait établir un lien entre la Conférence et l'objectif essentiel consistant à favoriser l'autonomie collective des pays en développement, il devait s'attaquer à certains des préjugés et des entraves matérielles qui faisaient obstacle à l'intensification de la coopération technique entre pays en développement et il devait viser à faire mieux comprendre le processus productif que la coopération technique entre pays en développement offrirait. Le programme serait financé par des

ressources de la Division de l'information du Programme des Nations Unies pour le développement et du Service de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de son Centre d'information économique et sociale.

8. Pour ce qui était des dispositions d'ensemble envisagées pour l'organisation de la Conférence, le Comité préparatoire était saisi du rapport du Secrétaire général de la Conférence (A/CONF.79/PC/3). Le temps dont il avait disposé pour formuler des propositions avait été extrêmement limité. Néanmoins, il pensait avoir élaboré des lignes directrices et des procédures de travail réalistes établissant une coordination et une division du travail appropriées entre le secrétariat de la Conférence au sein du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les services intéressés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général de la Conférence se proposait d'affecter à la Conférence tous les moyens dont disposait le PNUD. Il était particulièrement heureux de constater que, lors des réunions du Groupe de travail du Programme en octobre 1976, et depuis lors, les organisations participantes et chargées de l'exécution qui coopéraient avec le PNUD avaient apporté un appui résolu et s'étaient montrées disposées à participer et à contribuer activement aux efforts déployés. Le Groupe de travail du Programme s'était constitué en équipe spéciale interorganisations pour la Conférence et s'était déjà réuni le matin même.

9. Faisant brièvement part de ses réflexions préliminaires sur la façon d'aborder les questions de fond, la représentation et l'ordre du jour de la Conférence, le Secrétaire général de la Conférence a fait observer que le sujet de la coopération technique entre pays en développement recouvrait l'ensemble du processus de développement, depuis l'évaluation des besoins, la conception et la formulation des programmes et des projets, en passant par tous les aspects de l'exécution, de la fourniture de biens et de services et l'évaluation. De même, cette forme de coopération recouvrait la totalité du processus de coopération internationale pour le développement, la disponibilité et l'utilisation la plus rentable de ses ressources et le mécanisme nécessaire pour atteindre ces objectifs. Elle mettait en jeu des ressources humaines aussi bien que techniques et matérielles. Elle devait mobiliser des ressources financières. Elle supposait un rôle de soutien de la part des pays plus riches. Elle était par définition entièrement multidisciplinaire et multisectorielle. Elle était intergouvernementale et pourtant il lui fallait aussi puiser dans les ressources précieuses d'institutions quasi gouvernementales et non gouvernementales. Etant donné ces dimensions extrêmement larges, le Secrétaire général a demandé au Comité de bien vouloir lui donner des indications sur les mesures et les activités qui seraient nécessaires pour les travaux de préparation, pendant la Conférence elle-même et lors de l'application du plan d'action. Il a souligné que les activités de planification, de tri, de choix et d'organisation exigeraient une coopération bien conçue entre le Comité préparatoire, le secrétariat de la Conférence, l'équipe spéciale interorganisations et les autres spécialistes dont le Comité pourrait recruter les services. Il fallait que le Comité étudie non seulement le genre de personnes qui assisteraient à la Conférence, mais aussi la portée et le contenu des instructions spécialisées que le Comité pourrait recommander aux gouvernements de leur donner.

10. Nombre des considérations qui précédaient dépendaient de l'opinion du Comité, sur la forme définitive que devait avoir l'ordre du jour de la Conférence. Le Comité était saisi, dans le rapport du Secrétaire général de la Conférence (A/CONF.79/PC/3), d'un ordre du jour provisoire révisé, établi compte tenu des vues

exprimées par le Conseil d'administration du PNUD, ainsi que des conclusions des réunions intergouvernementales régionales organisées jusqu'alors avec le soutien extrêmement précieux des commissions régionales correspondantes. L'ordre du jour provisoire était divisé, de façon appropriée, entre, d'une part, les questions de fond posées par la coopération technique entre pays en développement ou ses incidences pour les programmes et, d'autre part, les mécanismes, les modalités et les ressources nécessaires pour la promotion de cette coopération. Enfin, le Secrétaire général a recommandé au Comité de prévoir un ordre du jour qui permette à la Conférence de s'écarter de la façon traditionnelle et rigide dont la plupart des autres grandes conférences intergouvernementales mondiales menaient leurs travaux, de façon qu'elle donne lieu au dialogue le plus novateur et le plus courageux possible sur un sujet d'une importance aussi cruciale.

11. Le Secrétaire général de la Conférence a ajouté que la responsabilité centrale aussi bien pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement que pour l'organisation de la Conférence elle-même avait été confiée au PNUD, parce que le PNUD, dont la vocation était de soutenir les peuples des pays en développement dans la lutte longue et héroïque qu'ils menaient pour échapper au fardeau de la pauvreté, avait implicitement le devoir de les aider à se défaire aussi du fardeau de leur isolement réciproque intellectuel et technique pour ce qui avait trait à leurs besoins de développement communs. En fin de compte, l'Assemblée générale avait sans doute confié au PNUD une tâche gigantesque : prouver qu'il pouvait s'adapter pleinement à l'évolution des schémas et des perceptions de l'histoire du développement et des relations internationales économiques et sociales; qu'il pouvait, après des recherches assidues dans toutes les sociétés, trouver les ressources intellectuelles, techniques et matérielles qui conviennent le mieux aux besoins des peuples des pays en développement; qu'il pouvait aider à rassembler de nouvelles compétences et renforcer sa propre capacité de façon à contribuer à réaliser et à maintenir un degré plus important d'égalité, de justice et de coopération entre tous les peuples. C'était dans cette conviction que le Secrétaire général avait accepté les responsabilités qui lui avaient été confiées. Ce serait décevoir l'attente des peuples qu'ils étaient censés desservir et trahir les objectifs du nouvel ordre économique international si, en ce premier jour de préparation de la Conférence, les membres du Comité devaient limiter cette vision ou sous-estimer l'importance de ce qu'ils étaient chargés de faire. En conclusion, le Secrétaire général a demandé instamment à tous les participants de s'engager solennellement à faire de cette entreprise le succès que l'histoire exigeait.

12. Après avoir formulé des remerciements, le Président a souligné que la coopération technique entre pays en développement n'était pas une activité isolée mais faisait partie intégrante de l'effort global qui devait être déployé pour établir une coopération internationale plus dynamique et plus fructueuse et pour instaurer le nouvel ordre économique international. Le Comité comptait donc, pour ses travaux préparatoires, sur la coopération active des organisations participantes et chargées de l'exécution, ainsi que sur celle des commissions régionales. Le Service spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD avait établi un certain nombre de documents de base qui seraient très utiles au Comité pour ses délibérations sur des questions de fond. Le Comité devrait également tenir compte d'autres documents intéressant directement ces mêmes questions, par exemple, les recommandations du Groupe de travail de

la coopération technique entre pays en développement (voir DP/69), ainsi que les rapports de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown en 1972, de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger en 1973 (voir A/9330 et Corr.1), de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en 1975 (voir A/10217 et Corr.1), de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi en 1976 (TD/217), de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en 1976 (A/31/197, annexe) et de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico en 1976 (A/C.2/31/7 et Add.1).

13. Le Président a ensuite invité le Secrétaire général adjoint, Commissaire à la coopération technique du Département des affaires économiques et sociales, à prendre la parole.

14. Le Secrétaire général adjoint a dit que le Bureau de la coopération technique participait aux délibérations du Comité préparatoire avec beaucoup d'optimisme. Le Secrétaire général de la Conférence avait exposé les vastes objectifs de la coopération technique entre pays en développement et avait placé cette coopération dans un contexte historique. L'Organisation des Nations Unies avait été en mesure de faire prendre conscience à la communauté internationale de la richesse de cette notion, notion qui était maintenant devenue réalité. Le Secrétaire général adjoint regrettait néanmoins de constater que la réalisation des objectifs de cette coopération rencontrait encore un certain scepticisme et des préjugés; ce serait l'un des buts de la Conférence que de mesurer ces obstacles afin de les surmonter.

15. Le Bureau de la coopération technique avait pris un certain nombre de mesures pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement. Dans le cadre de son programme ordinaire, des fonds avaient été consacrés à des activités dans ce domaine. Une section s'occupait d'étudier les moyens de développer cette forme de coopération technique et travaillait en collaboration étroite avec un autre service qui avait été créé dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales pour promouvoir la coopération économique entre pays en développement. L'échange systématique de données d'expérience et de constatations entre les deux services avait révélé l'existence de perspectives communes et de liens fort intéressants entre ces deux formes de coopération.

16. Le Secrétaire général adjoint a ajouté que, si le Comité jugeait que cela serait utile, l'Organisation des Nations Unies serait disposée à établir un document sur le point 6 a) du projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence, c'est-à-dire les rapports entre la coopération technique entre pays en développement et la coopération économique, scientifique, sociale et culturelle entre ces pays. Pour conclure, il a exprimé l'espoir que la Conférence non seulement adopterait des résolutions et un plan général d'action, mais établirait un programme concret et dynamique à la réalisation duquel pays développés et pays en développement feraient voeu de participer.

B. Discussion générale

17. Toutes les délégations ont dit qu'elles soutenaient sans réserve l'idée de promouvoir la coopération technique entre pays en développement, en particulier les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. A leur avis, cette coopération ajoutait une nouvelle dimension, importante et dynamique, à la coopération internationale pour le développement et permettait de réaliser une forme d'autonomie collective qui servirait les intérêts non seulement des pays en développement mais bien de l'ensemble de la communauté internationale. Elles ont souligné que cette forme de coopération n'était pas censée remplacer l'assistance technique verticale fournie par les pays industrialisés mais qu'elle devait servir de moyen puissant pour élargir la base de l'assistance technique.

18. Plusieurs représentants ont exprimé la conviction que les objectifs nouveaux de la coopération technique entre pays en développement pourraient contribuer à créer des conditions qui seraient à l'avantage des pays en développement ainsi que de l'humanité tout entière.

19. De nombreux représentants ont souligné que cette coopération était un instrument vital de l'instauration du nouvel ordre économique international et ont donc fait valoir que les objectifs de la Conférence devaient être envisagés dans le contexte d'ensemble des efforts déployés pour instaurer ce nouvel ordre. A leur avis, dans la mesure où les pays développés avaient une responsabilité particulière à l'égard du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international (résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1er mai 1974), ils avaient aussi une responsabilité particulière à l'égard de la promotion de la coopération technique entre pays en développement. Une délégation a exprimé l'avis qu'il n'y aurait pleine réalisation du potentiel de développement pour la coopération entre pays en développement que si la couche la plus défavorisée de la population en retirait un avantage réel.

20. Plusieurs délégations ont souligné que la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement devrait contribuer par son contenu au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et au développement d'une coopération économique internationale qui fonctionne au bénéfice réciproque des parties et soit fondée sur l'égalité des droits. Les résultats de la Conférence devraient aider à affermir l'indépendance politique et l'autonomie économique des pays en développement et à accroître leur potentiel industriel, ce qui aboutirait à améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles dans lesquelles vivaient leurs peuples. Les préparatifs de la Conférence et la Conférence elle-même devraient inciter à la création de structures socio-économiques progressistes et pousser au développement accéléré des forces productives des pays en développement et des foyers de la lutte pour renverser le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme ainsi que l'agression et l'occupation étrangères afin d'éliminer toutes les formes, quelles qu'elles soient, d'exploitation des ressources naturelles et humaines des pays en développement par les monopoles étrangers et les sociétés transnationales.

21. Plusieurs délégations ont estimé que la coopération technique entre pays en développement offrait une possibilité réelle de promouvoir de nouvelles formes de coopération fondées sur la solidarité, le respect mutuel, le respect

de l'indépendance et de la souveraineté nationale et le droit de chaque pays de choisir son propre système politique et économique. D'aucuns ont estimé qu'elle était liée à la lutte pour l'autodétermination et pour la souveraineté nationale sur les ressources naturelles.

22. De nombreux représentants ont souligné que l'on ne pouvait considérer le développement comme la prérogative des pays développés, et que les pays en développement devraient également en bénéficier. Les pays développés avaient une responsabilité réelle à assumer à cet égard, mais les dispositions qu'ils pouvaient prendre en vue de promouvoir la coopération technique entre pays en développement n'auraient de chance d'aboutir que si les activités entreprises à ce titre étaient exécutées de façon harmonieuse, avec la coopération du système des Nations Unies pour le développement.

23. Certains représentants ont fait observer que, si la coopération technique entre pays en développement n'était pas une notion récente, ce dont témoignaient les activités entreprises depuis plusieurs années en Asie dans le cadre du Plan de Colombo et en Amérique latine, elle avait toutefois acquis une dimension nouvelle grâce aux programmes activement entrepris par le système des Nations Unies pour le développement en vue de la promouvoir.

24. Quelques délégations ont fait ressortir qu'il importait d'associer tous les pays en développement, même les moins avancés et les plus gravement atteints, aux activités relatives à la coopération technique entre pays en développement.

25. On s'est accordé à considérer qu'il convenait de prêter une attention particulière aux besoins des pays en développement désavantagés sur le plan géographique, et notamment aux moins avancés et aux plus pauvres d'entre eux, lors de la mise en oeuvre de programmes et de projets relatifs à la coopération technique entre pays en développement. On a également estimé que les moyens d'accroître la participation de ces pays à la coopération technique entre pays en développement devaient être étudiés. A cet égard, une délégation a proposé de créer un fonds international pour la coopération technique entre pays en développement, dans le cadre duquel la priorité serait accordée aux pays désavantagés sur le plan géographique et aux pays les moins avancés.

26. Certaines délégations ont souligné l'importance de la contribution que l'Etat, dans les pays en développement, et le secteur public pouvaient apporter à la coopération technique entre pays en développement grâce à des arrangements institutionnels et autres, et elles ont instamment demandé que la Conférence prête l'attention voulue à cette question. Quelques délégations ont estimé que la Conférence devrait examiner le rôle que jouent respectivement les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales en favorisant la coopération technique entre pays en développement et en y participant. D'autres délégations ont souligné que le secteur privé avait un rôle essentiel à jouer pour ce qui était de soutenir et de diriger les activités de coopération technique entre pays en développement. Une délégation a suggéré de modifier le point 7 b) du projet d'ordre du jour provisoire et de l'intituler "Participation des secteurs public et privé" plutôt que "Participation d'organismes publics et privés".

27. De nombreuses délégations ont souligné qu'en cherchant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement, il ne fallait pas l'isoler des

autres domaines de coopération économique internationale et qu'il conviendrait de considérer la coopération économique entre pays en développement comme l'un de ses éléments essentiels et viables tant en arrêtant les priorités qu'en définissant les secteurs d'activité.

28. Certaines délégations ont parlé des conférences intergouvernementales internationales à l'occasion desquelles la coopération économique et technique entre pays en développement a été examinée, en particulier la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico en mai 1976, et la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en août 1976; elles ont estimé que les recommandations de ces conférences devraient intéresser au plus haut point la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Il a également été dit que, dans la mesure où l'idée et l'application de la coopération technique entre pays en développement devaient marquer l'ensemble des activités du PNUD, il convenait de recourir à cette modalité de coopération dans le cadre des projets et programmes du PNUD, afin de mettre des techniques plus avancées à la disposition des pays en développement.

29. Il a également été demandé de faire figurer l'arabe parmi les langues de travail lors des travaux futurs du Comité préparatoire, aussi bien qu'à la Conférence, conformément au paragraphe 9 de la résolution 31/179 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

30. Les représentants de trois institutions participantes et chargées de l'exécution ont pris la parole et ils ont assuré le Président et le Comité préparatoire qu'ils appuyaient pleinement et avec enthousiasme les activités visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement et qu'ils étaient disposés à coopérer aux préparatifs de la Conférence. L'un d'entre eux a indiqué que l'institution dont il relevait serait représentée à la réunion intergouvernementale régionale pour l'Asie occidentale qui se tiendrait au Koweït en mai 1977. Un autre a déclaré que l'institution qu'il représentait avait d'ores et déjà commencé d'exécuter des programmes relatifs à la coopération technique entre pays en développement en Afrique, en Asie et en Amérique latine et il a donné des exemples de ces programmes. Il a également fait mention du système d'information que cette institution avait mis en place dans son domaine d'activités, et qui pourrait utilement compléter le Système d'orientation pour l'information créé par le PNUD. Un autre a expliqué qu'après avoir pris certaines décisions relatives à la décentralisation, l'institution dont il relevait avait mis davantage l'accent sur le recours aux institutions locales, renforçant ainsi leur capacité en matière de coopération technique entre pays en développement.

31. Le représentant d'une commission régionale a également pris la parole devant le Comité préparatoire et lui a promis la coopération pleine et active de cette commission. Formulant des suggestions au sujet de l'ordre du jour provisoire de la Conférence, il a exprimé la préoccupation que lui inspirait la gamme étendue de questions inscrites au titre du point 6 et qui risquait, lui semblait-il, d'empêcher la Conférence de procéder à un examen détaillé des questions auxquelles une certaine priorité devrait être accordée. Toutefois, compte tenu du lien étroit existant entre les alinéas a), b), c) et g) du point 6, il a estimé qu'il serait peut-être avantageux de les examiner ensemble. Il a ajouté qu'étant donné l'importance du système d'information pour la

coopération technique entre pays en développement et la priorité qu'il convenait de lui accorder, il serait peut-être utile d'examiner cette question en tant que point distinct de l'ordre du jour. On pourrait dans ce cas examiner ensemble les alinéas d) et e).

32. De nombreuses délégations ont évoqué les diverses sections du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'organisation de cette dernière (A/CONF.79/PC/3), rapport qui faisait l'objet de la rubrique a) du point 3 de l'ordre du jour du Comité.

33. De l'avis général, les réunions intergouvernementales sur la coopération technique entre pays en développement organisées pour préparer la Conférence, réunions dont il était question aux paragraphes 9 à 16 du rapport, s'étaient avérées être un succès et avaient donné des résultats très encourageants. On a dit que les propositions et recommandations formulées lors de ces réunions, qui procédaient de l'expérience acquise par les pays des régions considérées et des difficultés qu'ils avaient rencontrées, fourniraient des éléments utiles pour les travaux futurs du Comité préparatoire et pour ceux de la Conférence elle-même. Aussi, de nombreuses délégations ont-elles proposé que le secrétariat de la Conférence établisse, pour la deuxième session du Comité, un rapport analytique où seraient rassemblées les propositions et recommandations des réunions régionales, rapport qui devrait être plus qu'une simple récapitulation des idées avancées lors desdites réunions.

34. Une délégation a noté à ce sujet que l'une des quatre réunions régionales, celle organisée pour l'Asie occidentale, devait avoir lieu au Koweït durant la dernière semaine du mois de mai, soit seulement une semaine avant la deuxième session du Comité préparatoire. Dans ces conditions, il ne serait pas possible, faute de temps, d'analyser les recommandations des réunions régionales et de publier avant la deuxième session du Comité un document faisant la synthèse de ces recommandations. Eu égard à cette situation, une délégation a dit qu'il serait souhaitable d'inviter le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement à étudier la possibilité de ménager un intervalle plus long entre les deux réunions.

35. La représentante du pays hôte de la réunion régionale pour l'Asie occidentale a déclaré que son gouvernement tenait beaucoup à ce que cette réunion ait lieu avant la deuxième session du Comité préparatoire. Elle a ajouté qu'elle comptait bien que la réunion, qui pourrait tirer parti de l'expérience du Groupe spécial et des suggestions formulées lors des trois réunions régionales précédentes, se solderait par un succès.

36. De nombreuses délégations ont observé qu'il fallait certes que le PNUD soit au centre de l'action menée en faveur de la coopération technique entre pays en développement et en assure la coordination, mais qu'on ne devait pas pour autant négliger l'importance, pour le succès de la Conférence, de la contribution que pouvaient apporter les organisations participantes et chargées de l'exécution et les commissions régionales. Ces délégations ont exprimé l'espoir que cette contribution se concrétiserait pleinement et que les réunions de l'Equipe spéciale interorganisations se révéleraient fructueuses.

37. Au sujet de la documentation, plusieurs délégations ont déclaré qu'outre les documents principaux mentionnés aux paragraphes 21 à 26 du rapport du Secrétaire

général de la Conférence et la récapitulation analytique des recommandations formulées lors des réunions régionales qu'il était suggéré d'établir, il serait utile que les gouvernements présentent des communications portant sur l'expérience acquise par leur pays. Certaines délégations ont dit qu'il serait préférable de ne pas prendre de décision ferme en ce qui concerne la documentation, étant donné que de nouveaux documents seraient probablement demandés lors de la prochaine session du Comité.

38. Quelques représentants ont observé que l'expression "coopération technique entre pays en développement" désignait un domaine fort vaste, et qu'il serait bon de la définir plus précisément et d'en préciser la portée. Elles ont déclaré qu'il serait utile, pour les travaux de la Conférence, d'établir un document traitant, sur le plan théorique, de la coopération technique entre pays en développement, de sa portée et de ses rapports avec la coopération économique entre pays en développement et les autres formes de coopération internationale. D'autres représentants ont déclaré qu'ils préféreraient voir la Conférence se consacrer essentiellement à l'organisation et à la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement plutôt qu'à des questions théoriques.

39. Quelques délégations ont déclaré qu'il serait utile d'établir à l'intention de la Conférence un document traitant du rôle des pays développés dans la coopération technique entre pays en développement et de leur contribution à cette forme de coopération.

40. Toujours à propos de la documentation destinée à la Conférence, on a suggéré d'établir un répertoire des dispositions prises sur le plan national, en vue de stimuler la coopération technique entre pays en développement, répertoire qui pourrait être par la suite régulièrement mis à jour, et d'entreprendre une analyse de l'expérience d'ordre technique déjà acquise par les pays en développement.

41. Au sujet des organes de la Conférence, le Secrétaire général de la Conférence suggérerait dans son rapport (A/CONF.79/PC/3) que la Conférence plénière examine les points 1 à 6 de l'ordre du jour provisoire (DP/202, par. 9), qu'une commission soit chargée d'examiner les points 7 et 8 et qu'un groupe de travail étudie le point 9, consacré au plan d'action pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement. Le représentant du pays hôte a fait observer que l'établissement du calendrier des séances de la commission et du groupe de travail risquait de poser certains problèmes, étant donné que plusieurs délégations jugeaient souhaitable que tous les participants puissent assister aux séances de la Conférence plénière, de la commission et du groupe de travail. A son avis, il était fâcheux de dissocier du point 9 les points 7 et 8, relatifs aux dispositions d'ordre institutionnel à prendre sur le plan national et sur le plan international pour promouvoir et administrer la coopération technique entre pays en développement, et il convenait de confier l'examen des points 7, 8 et 9 à la commission, qui pourrait aussi siéger en tant que groupe de travail pour examiner les problèmes de façon semi-officielle.

42. Compte tenu de cet avis, auquel se sont rangés plusieurs représentants, les membres du Comité préparatoire ont convenu qu'il fallait définir un cadre dans lequel les travaux de la Conférence plénière, de la commission et du groupe de travail puissent convenablement s'insérer. A ce sujet, une délégation a déclaré

qu'à son avis, il n'était pas nécessaire de définir longtemps à l'avance le cadre des délibérations du groupe de travail, cadre qui se dégagerait de lui-même le moment venu.

43. S'agissant de l'action prévue en matière d'information, qui faisait l'objet des paragraphes 28 à 31 du rapport du Secrétaire général de la Conférence, le sentiment général a été que pour assurer le succès de la Conférence, il importait de lancer une campagne d'information minutieusement organisée et soigneusement préparée portant sur la Conférence elle-même et les autres activités visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement.

44. Une délégation a noté que le rapport du Secrétaire général de la Conférence situait assez bien les utilisateurs éventuels du programme d'information et les catégories auxquelles il s'adressait. Cependant, il ne fallait pas perdre de vue qu'en dépit de l'existence de divers réseaux d'information, les renseignements utiles étaient souvent fort rares et difficiles à obtenir. Il convenait donc que les responsables du programme d'information aient clairement présents à l'esprit les besoins réels des différentes catégories d'utilisateurs, du point de vue du type de renseignements à fournir aussi bien que de la forme à leur donner ou des délais à respecter.

45. Une autre délégation a proposé que le Groupe spécial réexamine soigneusement le programme d'information afin de distinguer les éléments destinés spécifiquement à faire connaître la Conférence des éléments relevant du programme éducatif visant à préparer les secteurs public et privé à participer utilement à la coopération technique entre pays en développement, programme dont l'exécution serait entreprise dans une perspective plus lointaine. La même délégation a proposé que le point 6 du projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence soit modifié en y ajoutant une rubrique intitulée "Elaboration d'un programme complet d'information et d'éducation visant à expliquer l'importance et les ramifications de la coopération technique entre pays en développement et le rôle que peuvent y jouer les secteurs public et privé".

46. On a aussi suggéré que le programme d'information prévoie la diffusion de renseignements sur l'expérience acquise dans divers pays en matière de coopération technique entre pays en développement.

47. Au sujet du projet de plan d'action dont il était question aux paragraphes 32 à 34 du rapport du Secrétaire général de la Conférence, certaines délégations ont déclaré que ce document devrait être établi de telle manière qu'on puisse y incorporer les propositions intéressantes faites par les pays qui participeraient à la Conférence. La plupart des délégations ont souligné que le plan d'action devait être concret et pragmatique. De l'avis de quelques représentants, il fallait préciser dans le plan le rôle exact qui revenait au PNUD en matière de coopération technique entre pays en développement.

48. Les délégations ont été unanimes à approuver la suggestion formulée par le Secrétaire général de la Conférence (A/CONF.79/PC/3, par. 32), à savoir que le secrétariat de la Conférence devrait établir un avant-projet du plan d'action qui puisse être examiné lors de la deuxième session du Comité préparatoire; elles voyaient là la meilleure façon de procéder pour aborder l'élaboration d'un tel document.

C. Ordre du jour provisoire de la Conférence

49. La plupart des délégations ont déclaré que le projet d'ordre du jour provisoire publié sous la cote A/CONF.79/PC/2 était d'une manière générale satisfaisant.

50. Un représentant a observé que la rubrique f) du point 6 du projet d'ordre du jour provisoire, relative à la détermination de sources et méthodes de financement possibles pour la coopération technique entre pays en développement, semblait recouper la rubrique a) du point 8, portant sur les dispositions d'ordre administratif et financier à prendre aux niveaux bilatéral, régional et interrégional. Il eût été, à son avis, préférable de dissocier les questions financières des questions administratives.

51. Une délégation appuyée par plusieurs autres a proposé qu'en regard au rôle important et à la place centrale qui revenaient au PNUD dans l'action en faveur de la coopération technique entre pays en développement, il convenait de remplacer le libellé actuel de la rubrique b) du point 8 ("Rôle et participation des organismes des Nations Unies") par la formule suivante : "Rôle et participation des Nations Unies". A l'appui de cette proposition, on a également souligné qu'il importait de prendre en considération la souplesse du PNUD qui permettrait à celui-ci, lorsqu'il agirait en faveur de la coopération technique entre pays en développement de fournir des techniques de pointe dans le cadre de ses activités ordinaires.

52. A la suite de cette proposition, une autre délégation a déclaré qu'étant donné que la coopération technique entre pays en développement étant une notion à caractère universel intéressant l'ensemble des organismes des Nations Unies, elle ne pensait pas qu'il y ait lieu de mettre spécialement en relief le rôle du PNUD. Il ne fallait pas que le PNUD délaisse ses autres attributions pour se consacrer exclusivement à la coopération technique entre pays en développement. Cette délégation préférait donc le libellé existant. Une autre délégation encore s'est déclaré opposée à la modification proposée, estimant que l'on ne pouvait attendre du PNUD qu'il oeuvre seul dans un domaine aussi vaste, sans le concours actif des organisations participantes et chargées de l'exécution et des commissions régionales.

53. On a suggéré d'ajouter au point 6 du projet d'ordre du jour provisoire une nouvelle rubrique intitulée "Mesures visant à réduire, grâce à la coopération technique entre pays en développement, l'exode des compétences affectant les pays en développement". Le représentant qui a proposé cette adjonction a également suggéré, s'agissant des annotations au projet d'ordre du jour provisoire figurant dans la deuxième partie du document A/CONF.79/PC/2, d'étoffer la dernière phrase du premier paragraphe des annotations relatives au point 6 a) et approuvé le nouveau libellé suivant : "La coopération technique entre pays en développement n'est certes pas une forme de coopération nouvelle et ne doit pas, non plus, se substituer aux formes classiques de coopération internationale, mais elle prend une envergure nouvelle et offre des possibilités neuves si on considère qu'elle procède de l'action menée en sa faveur par le PNUD, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations non gouvernementales et d'autres institutions intéressées n'appartenant pas au système des Nations Unies, et si on l'envisage dans le contexte des stratégies de développement novatrices et pragmatiques qu'implique la mise en oeuvre du principe de l'autosuffisance collective".

54. Certaines délégations, évoquant l'intérêt que les représentants de pays développés avaient manifesté pour les aspects concrets de la coopération technique entre pays en développement, ont déclaré qu'un appui accru des pays développés contribuerait beaucoup à l'essor de la coopération technique entre pays en développement. On a proposé d'ajouter au point 8 une nouvelle rubrique intitulée "Rôle et participation des pays développés" et de faire établir un document sur ce sujet. Mais deux autres délégations ont déclaré qu'à leur avis, il n'était pas nécessaire de prévoir une rubrique spéciale, étant donné que les points 8 et 9 et certains éléments du point 6 du projet d'ordre du jour englobaient déjà tous les aspects de la question du rôle des pays développés.

55. Une délégation a proposé d'ajouter au point 6 de l'ordre du jour provisoire une nouvelle rubrique intitulée :

"La coopération technique entre pays en développement et ses rapports avec la coopération économique et sociale entre tous les Etats."

56. Il a également été proposé d'élargir la portée de la rubrique a) du point 6 du projet d'ordre du jour provisoire en y faisant mention de la coopération technique entre tous les pays, et en particulier entre les pays en développement.

57. Quelques délégations se sont déclarées en faveur du libellé suivant pour la rubrique a) du point 6 de l'ordre du jour provisoire :

"Renforcement du rôle des pouvoirs publics et des organismes publics des pays en développement dans les activités administratives, juridiques et financières visant à assurer la coopération technique entre pays en développement."

D. Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence

58. S'agissant du point 3 c) de son ordre du jour, relatif au projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence, le Comité préparatoire a convenu d'inviter le Secrétariat à établir un projet s'inspirant des règlements intérieurs adoptés par d'autres conférences des Nations Unies, en tenant compte de la dernière version du règlement intérieur du Conseil économique et social, projet qui serait soumis au Comité préparatoire lors de sa deuxième session.

E. Recommandations concernant le budget de la Conférence

59. Puisqu'il avait été décidé à l'origine de charger un groupe de travail officieux d'examiner la question du budget de la Conférence, les délégations se sont bornées lors de la discussion générale à faire des observations d'ordre général ou préliminaire sur les recommandations figurant dans le rapport du secrétaire général de la Conférence (A/CONF.79/PC/4 et Corr.1) en ce qui concerne le budget de la Conférence, et la plupart d'entre elles se sont réservé le droit de traiter plus en détail de la question du budget lorsqu'elle serait examinée par le Groupe de travail sur la coopération technique entre pays en développement.

60. En formulant leurs observations d'ordre général, de nombreuses délégations ont déclaré approuver sans réserve le projet de budget, que certaines ont même trouvé trop modeste par rapport aux budgets d'autres conférences des Nations Unies. De l'avis de certaines délégations, il fallait prévoir pour le programme d'information une somme plus importante que celle qui était proposée; d'autres délégations ont en revanche jugé cette somme excessive. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis qu'il y aurait intérêt à constituer le secrétariat de la Conférence en empruntant du personnel à divers services du PNUD et aux secrétariats des organismes des Nations Unies, ce qui permettrait des économies considérables. Quelques délégations, quoique tout à fait favorables à l'élaboration d'un programme d'information ambitieux et équilibré portant sur la Conférence proprement dite, ont jugé qu'il fallait ranger parmi les activités à long terme les éléments du programme ayant un caractère éducatif.

61. Quelques délégations ont fait observer que les dépenses administratives et autres résultant de la préparation et de la tenue de la Conférence devraient pouvoir être imputées sur le budget du PNUD. Quant aux dépenses additionnelles éventuelles que l'on comptait financer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, il convenait de les couvrir dans toute la mesure du possible au moyen de ressources résultant d'économies, de compression des dépenses d'autres programmes et de l'achèvement de certains programmes.

62. Le Groupe de travail concernant la coopération technique entre pays en voie de développement s'est réuni les 13 et 14 janvier 1977. Le 17 janvier, le Président du Groupe de travail a fait devant le Comité préparatoire une déclaration sur les conclusions des travaux du Groupe. Il a expliqué qu'il s'était efforcé de donner des parties pertinentes de la discussion un résumé qui, joint à l'approbation d'ensemble prononcée à l'égard du budget, puisse orienter les réflexions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des autres organes intéressés. Néanmoins, il fallait tenir compte du fait qu'aux observations formulées par les représentants de certains pays développés, les représentants de maints pays en développement avaient répondu par des arguments à l'appui des propositions du secrétaire général de la Conférence. Le Président a dit que le projet de décision sur les aspects financiers de la Conférence, tout en portant entérinement, en général, des recommandations énoncées dans le rapport (A/CONF.79/PC/4 et Corr.1) précisait que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait examiner les crédits demandés, compte tenu des observations faites au Comité préparatoire. Il a en outre fait observer que de nombreuses délégations s'étaient déclarées prêtes à approuver le budget d'une manière générale, position qu'exprimait le projet de décision dont le Comité était saisi. Les préoccupations qui avaient été exprimées ne visaient pas le montant global du budget, mais plutôt la répartition des fonds entre tel et tel poste. Le Président a expliqué par exemple, que certains membres du Groupe auraient souhaité davantage de justifications à l'appui du montant repris pour les services de consultants que deux membres avaient souligné qu'il serait peut-être possible de réduire les prévisions relatives à certains postes du secrétariat, compte tenu des possibilités d'abattement pour délais de recrutement, et prévoir des activités postérieures à la Conférence. Des observations analogues avaient été faites au sujet du secrétariat de la Conférence. S'agissant du programme d'appui à l'information, certains membres avaient exprimé l'avis que le Service de l'information du Secrétariat des Nations Unies et la Division de l'information du PNUD pourraient y participer plus activement et qu'il conviendrait de chiffrer en termes budgétaires les destinataires de ce programme, en mettant l'accent sur l'importance parmi eux, des spécialistes de la coopération technique. Plusieurs délégations avaient préconisé que l'on porte une attention accrue à l'information sur la

coopération technique entre pays en développement dans les pays développés. Enfin, le Président a déclaré que le Groupe de travail avait recommandé la désignation de cinq conseillers régionaux supplémentaires qui aideraient, à la fois les pays les moins développés et les autres pays qui en avaient un besoin urgent, y compris les territoires non autonomes, à se préparer en vue de la Conférence. Le Secrétariat a informé le Groupe de travail que la désignation de cinq conseillers régionaux entraînerait des dépenses estimées à 142 500 dollars pour couvrir les dépenses de personnel et les frais de voyage. En conclusion, le Président a recommandé au Comité préparatoire d'adopter les projets de décision contenus dans les documents A/CONF.79/PC/L.2 et A/CONF.79/PC/L.3.

63. Le Comité préparatoire a procédé ensuite à l'examen des documents A/CONF.79/PC/L.2 et A/CONF.79/PC/L.3, auxquels plusieurs amendements ont été proposés. Le texte de ces documents, tels qu'ils ont été modifiés oralement et approuvés, a été incorporé dans celui des décisions du Comité [voir par. 68 ci-après, décisions 1 (I) et 3 (I)].

64. Une délégation a exprimé des réserves sur les prévisions budgétaires de la Conférence en 1977; elle a également exprimé son mécontentement sur la façon dont le Comité préparatoire avait organisé ses travaux.

65. Une autre délégation a estimé injustifiée l'observation de la délégation mentionnée au paragraphe 64 ci-dessus, vu que le Comité préparatoire avait agi conformément à la volonté de l'Assemblée générale exprimée au paragraphe 8 de sa résolution 31/179, et elle a formulé des observations détaillées sur le budget, qui selon elle était le budget qu'il fallait pour assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement en 1978.

F. Clôture de la session

66. Le secrétaire général de la Conférence a remercié tous les membres pour leur contribution à l'organisation de ce qui, à son sens, était l'une des activités les plus importantes de l'ONU et du PNUD. Il a également exprimé sa gratitude pour les conseils qu'il avait reçus à propos du budget et il a donné aux membres du Comité préparatoire l'assurance que ces conseils seraient mis à profit. Il a remercié les pays développés de l'intérêt qu'ils avaient manifesté et de leur participation, le Président et les membres du Bureau pour la manière dont ils avaient organisé les travaux enfin, tous les membres du Comité préparatoire pour avoir aidé à jeter les premières bases de ce qui 14 mois plus tard, serait le succès de la Conférence.

67. Le Président a prononcé la clôture des travaux de la première session du Comité préparatoire en appelant l'attention des membres sur la présence du Ministre du commerce de la Guinée dont il a dit qu'elle symbolisait l'importance de cette session. Il a souligné que la tâche du Comité avait été difficile. Les travaux de la session avaient renforcé l'acceptation, par les pays en développement, du principe de la coopération mutuelle aux fins du développement. Le Président

a souligné que la coopération technique entre pays en développement revêtait un caractère multidisciplinaire et plurisectoriel. Elle était dans l'intérêt de tous les pays, en développement et développés. Le Président a également émis l'avis qu'elle permettrait de renforcer l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Les préparatifs de la Conférence, et notamment l'élaboration d'un projet de plan d'action contribueraient utilement à accélérer le développement économique et social. Le Président a recommandé que les organisations et intérêts locaux tant dans les pays en développement que dans les pays développés, les institutions spécialisées et les commissions régionales participent pleinement aux préparatifs de la Conférence. Il a exprimé l'espoir qu'à sa prochaine session, le Comité préparatoire se pencherait sur les questions de fond plutôt que sur les questions d'organisation. Il a remercié le secrétaire général de la Conférence et le secrétariat de la tâche qu'ils avaient accomplie avec tant de conscience.

III. DECISIONS DU COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

68. A sa sixième séance, le 17 janvier 1977, le Comité préparatoire a adopté les décisions suivantes :

1 (I). Recommandations concernant le budget de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement

1. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, ayant examiné les propositions du Secrétaire général de la Conférence relatives aux recommandations concernant le budget de la Conférence figurant dans le rapport du Secrétaire général de la Conférence 1/ et noté qu'un nouveau crédit devrait être ouvert par l'Assemblée générale en 1977 pour permettre l'application des recommandations figurant dans ce document, et notant en outre que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examinera les crédits nécessaires à l'application des propositions du Secrétaire général de la Conférence, en tenant compte des observations formulées au Comité préparatoire, décide de faire siennes les recommandations du Secrétaire général de la Conférence relatives au montant global du budget pour 1977 et de l'inviter à effectuer, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies agissant en vertu de la procédure en vigueur pour les dépenses imprévues et extraordinaires, les démarches nécessaires pour obtenir une avance supplémentaire suffisante pour couvrir le solde des dépenses à engager en 1977 et à employer les fonds de façon efficace, compte tenu des observations formulées au cours de la session du Comité préparatoire, afin de mener à bonne fin les préparatifs de la Conférence.

2. Le Comité préparatoire décide en outre de prier le Secrétaire général de la Conférence d'inclure également dans son rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des demandes de fonds destinés à financer les services de cinq conseillers régionaux qui prêteront leur concours aux pays en développement les moins avancés et à d'autres pays en développement qui en ont un besoin urgent pour l'élaboration de leurs rapports nationaux.

2 (I). Rapport du Secrétaire général de la Conférence

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement décide de prendre acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence relatif à l'organisation de la Conférence 2/.

3 (I). Ordre du jour provisoire de la Conférence

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement décide d'adopter, à titre préliminaire, l'ordre du jour provisoire de la Conférence indiqué ci-après qui sera arrêté définitivement par le Comité à sa deuxième session :

1/ A/CONF.79/PC/4 et Corr.1.

2/ A/CONF.79/PC.3.

1. Ouverture de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.
2. Election du Bureau.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
5. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
6. La coopération technique entre pays en développement, nouvelle dimension de la coopération internationale en vue du développement :
 - a) Rapports entre la coopération technique entre pays en développement et la coopération économique, scientifique, sociale et culturelle entre ces pays;
 - b) Rapports entre la coopération internationale en général et la coopération technique entre pays en développement en tant que moyen de renforcer et de rendre plus efficaces les moyens de développement aux fins de la coopération internationale;
 - c) Rôle de la coopération technique entre pays en développement dans la recherche d'approches et de stratégies nouvelles en vue de la solution de problèmes de développement communs;
 - d) Participation accrue des pays les moins avancés et des pays désavantagés sur le plan géographique à la coopération technique entre pays en développement;
 - e) Mesures visant à renforcer la confiance dans les possibilités actuelles et potentielles de coopération technique entre pays en développement;
 - f) Elaboration et exploitation d'un système documentaire à vocation pratique concernant le potentiel technique de pays en développement que peuvent mettre à profit d'autres pays en développement;
 - g) Détermination de sources et méthodes de financement possibles pour la coopération technique entre pays en développement;
 - h) Mesures visant à réduire, par la promotion de la coopération technique entre pays en développement, l'exode des compétences qui touche les pays en développement;
 - i) Mesures visant à stimuler et à renforcer les services de consultants, les services d'études techniques et autres services techniques des pays en développement par la promotion de la coopération technique entre pays en développement;

- j) Mise en place d'un programme général d'information et d'enseignement destiné à faire mieux connaître l'importance et la nature de la coopération technique entre pays en développement, notamment le rôle que doivent jouer les secteurs tant public que privé aux fins de cette coopération.
7. Dispositions d'ordre institutionnel à prendre sur le plan national pour promouvoir et administrer la coopération technique entre pays en développement :
- a) Dispositions d'ordre administratif, juridique et financier;
 - b) Participation des secteurs public et privé.
8. Dispositions d'ordre institutionnel à prendre sur le plan international pour promouvoir et administrer la coopération technique entre pays en développement et la participation des pays développés, du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales :
- a) Dispositions d'ordre administratif et financier à prendre aux niveaux bilatéral, multilatéral, régional et interrégional;
 - b) Rôle et participation du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres organes et organismes des Nations Unies;
 - c) Rôle et participation d'autres organisations internationales.
9. Adoption d'un plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement.

4 (I). Organes de la Conférence

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement recommande que la Conférence soit composée d'une assemblée plénière et d'une commission, que l'assemblée plénière tienne une discussion générale pour l'examen du point 6 et que la commission examine les points 6 f), 7, 8 et 9.

5 (I). Documentation

1. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement décide de prier le Secrétaire général de la Conférence d'élaborer et de soumettre au Comité, à sa deuxième session, un avant-projet de la documentation dont sera saisie la Conférence au titre des points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Le projet de plan d'action devrait notamment tenir compte :

- a) Des recommandations du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement 3/ et de celles des réunions régionales tenues pour préparer la Conférence;

- b) Des suggestions et recommandations des organisations participantes et chargées de l'exécution ainsi que des commissions régionales;
- c) De l'expérience acquise dans l'exécution de projets relatifs à la coopération technique entre pays en développement;
- d) Des observations formulées par des délégations à la première session du Comité préparatoire ainsi qu'à l'occasion de réunions d'autres organes comme le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et son comité de session sur la coopération technique entre pays en développement, et l'Assemblée générale.

2. Le projet de plan d'action devrait s'attacher à examiner les formes et les mécanismes ainsi que la nature de ce type de coopération internationale et présenter une stratégie globale permettant de lancer, d'organiser, de promouvoir et de mettre en oeuvre une coopération technique entre pays en développement dans tous les domaines et à tous les niveaux voulus. Les éléments pertinents des décisions et des documents adoptés par de récentes réunions et conférences internationales, comme la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Colombo 4/ et la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement tenue à Mexico 5/ devraient également être dûment pris en ligne de compte dans l'avant-projet de plan d'action.

6 (I). Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération entre pays en développement décide de prier le secrétariat de la Conférence d'établir et de soumettre au Comité, à sa deuxième session, un projet de règlement intérieur provisoire inspiré de règlements intérieurs analogues adoptés par de récentes conférences des Nations Unies ainsi que du règlement intérieur pertinent du Conseil économique et social.

7 (I). Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement adopte l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité indiqué ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement :
 - a) Rapport du Secrétaire général de la Conférence;
 - b) Rapport de l'Equipe spéciale interorganisations;
 - c) Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence;
 - d) Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence.

4/ A/31/197, Annexe.

5/ A/C.2/31/7 et Add.1.

3. Documentation de la Conférence :
 - a) Projet de plan d'action;
 - b) Aperçu des autres documents dont sera saisie la Conférence au titre des points 6, 7 et 8 du projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence.
4. Dates et projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité préparatoire.
5. Adoption du rapport que le Comité préparatoire présentera à l'Assemblée générale, sur sa deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.
- 8 (I). Date et durée de la deuxième session du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement décide de tenir sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 19 septembre 1977.

A. Ouverture et durée de la session

69. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 10 au 17 janvier 1977. Le Comité a tenu 6 séances (première à sixième).

70. La session a été ouverte par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

B. Composition et participation

71. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 31/179 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire était ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en tant que membres à part entière.

72. Les Etats Membres suivants étaient représentés à la première session du Comité : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie.

73. Représentaient le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : le Bureau de la coopération technique, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

74. Les organes suivants de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement.

75. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale.

76. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

77. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation mondiale du tourisme.

C. Election du Bureau

78. En application de la résolution 31/179 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire a élu, par acclamation, les membres du bureau suivants à ses 2ème, 3ème et 5ème séances :

Président : Slobodan Ristić (Yougoslavie)
Vice-Présidents : Christo Kossev (Bulgarie)
Raúl Desmarás-Luzuriaga (Argentine)
Benjamin I. Bassin (Finlande)
Rapporteur : Gillane Allam (Egypte)

D. Adoption de l'ordre du jour

79. A sa 2ème séance, le Comité a adopté son ordre du jour provisoire (A/CONF.79/PC/1) tel qu'il avait été modifié. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté était libellé comme suit :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement :
 - a) Rapport du Secrétaire général de la Conférence;
 - b) Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence;
 - c) Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence;
 - d) Recommandations concernant le budget de la Conférence.
4. Dates et projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire.
5. Adoption du rapport que le Comité préparatoire présentera à l'Assemblée générale, sur sa première session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.

E. Documentation

80. A sa première session, le Comité préparatoire était saisi des documents suivants :

<u>Document No</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.79/PC/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.79/PC/2	3 b)	Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement : projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence
A/CONF.79/PC/3	3 a)	Organisation de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement - rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.79/PC/4 et Corr.1	3 d)	Recommandations concernant le budget de la Conférence - rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.79/PC/L.1 et Add.1-3	5	Projet de rapport du Comité

F. Adoption du rapport du Comité

81. A sa 6ème séance, le 17 janvier, le Comité a adopté le projet de rapport sur sa première session.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
